

CONSEIL MUNICIPAL N°08/2022
Jeudi 20 octobre 2022 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le vingt octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le treize octobre précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX, Christian GOMEZ

Procurations : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY ; Marie-Dominique MICHELET à Brigitte GAYAUD

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Nicolas FONT, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 19 / Nombre de votants = 21 / Nombre d'absents = 6

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

* * *

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 22 septembre 2022

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 22 septembre dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Exercice du droit d'option pour la mise en œuvre du référentiel M57

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre qui régleme la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour leur budget principal.

Par souci d'universalisation, un nouveau référentiel a été instauré par arrêté ministériel du 9 décembre 2021, l'instruction budgétaire et comptable M57, pour remplacer les instructions propres aux communes et EPCI (M14), aux départements (M52) et aux régions (M71) ; en revanche, il ne s'appliquera pas aux services industriels et commerciaux (M4), aux établissements publics de santé (M21) et aux établissements sociaux et médico-sociaux (M22).

La nouvelle instruction M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable, et notamment :

- Un référentiel commun généralisé empruntant le meilleur de chaque instruction et se rapprochant du Plan Comptable Général
- L'extension à toutes les collectivités de certaines règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions
- Le Compte Financier Unique (CFU) en remplacement des actuels compte administratif et compte de gestion, moins volumineux et plus lisible que la somme de ces derniers (qui doit encore faire l'objet d'un décret d'application)
- La possibilité de faire certifier les comptes, notamment dans la perspective d'emprunts
- L'amortissement des immobilisations en temps réel et non plus en année N+1 (qui fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure).
- L'instauration d'un règlement budgétaire et financier (qui fera également l'objet d'une délibération spécifique avant l'adoption du budget primitif 2023).
- Et la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, par voie de décision, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024, mais il est possible d'anticiper sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 ; interrogé sur cette opportunité, le Service de Gestion Comptable d'Uzès, nouveau receveur municipal, a émis un avis préalable favorable à la mise en œuvre de ce droit d'option.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République offrant la possibilité aux collectivités territoriales volontaires d'opter pour la nomenclature M57,

Vu le Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 1^{er} janvier 2023,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De mettre en œuvre la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la Commune et pour le budget du CCAS en tant qu'établissement public administratif communal.
2. De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
3. De déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, après avis de la commission des finances.

3 – Exercice du droit de préemption urbain

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal, le maire peut exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains définis par le Code de l'Urbanisme, mais seulement dans la mesure où le projet à réaliser, et le coût de ce projet, ont été préalablement approuvés par le Conseil Municipal.

Or, la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles cadastrées AB-283 et 284, d'une superficie totale de 410m², sises impasse et rue des Arènes, au prix de 100.000 €.

Et il se trouve que ces deux parcelles s'inscrivent dans le périmètre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU 2018-2022 identifié comme un secteur à enjeux d'aménagement urbain :

- Création d'une liaison douce entre la rue de l'Eglise et la rue des Arènes
- Aménagement d'un espace de stationnement paysager en cœur de ville
- Mise en valeur de l'église paroissiale Saint Michel
- Suppression de l'effet d'impasse
- Démolition du presbytère particulièrement dégradé et de la salle du presbytère, peu qualifiée

Il s'agit donc, pour la commune, de saisir cette opportunité foncière qui lui permettra, à terme, de réaliser cet aménagement urbain ; les crédits devront être inscrits au budget 2022, dans le cadre d'une décision modificative que devra préparer la commission des finances, en évitant le recours à l'emprunt.

Il convient de préciser que l'estimation de France Domaine n'est pas requise pour ce bien dont la valeur est inférieure au seuil de saisine de 180.000€ ; mais en tout état de cause, le prix de 244€/m² qui correspond au prix de cession du terrain bâti est conforme au marché actuel de l'immobilier.

En réponse à l'interrogation de Mme FABRE-PILLEMENT, M. FOURNIER, maire, confirme qu'il s'agit bien des terrains propriétés de M. et Mme CASTAN.

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait également avoir l'opportunité d'acquérir une partie du terrain voisin appartenant à Mme FOURNIER.

Mme SEVENERY s'interroge sur la nécessité de démolir la salle du Presbytère pour ce projet d'aménagement urbain ; Monsieur le Maire réaffirme les discussions préalables qui auront lieu en commission et en séance du conseil municipal, mais en tout état de cause cet aménagement urbain impliquera une démolition ou un déplacement de bâti.

Monsieur le Maire rappelle que quatre projets sont inscrits au titre du contrat local de développement conclu avec la CCBTA, dont la rénovation de la rue de l'Eglise dans laquelle pourrait s'intégrer cette opération d'aménagement ; et il espère que des crédits pourront en outre être obtenus dans le cadre de l'OPAH-RU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu sa délibération n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégations de fonctions du conseil municipal au maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5 septembre 2022 sous la référence 03013522C0055,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le projet d'aménagement urbain entre la rue des Arènes et la rue de l'Eglise.
2. D'approuver l'acquisition des terrains cadastrés AB-283 et 284 situés dans l'emprise de ce projet, au prix de 100.000€, hors les charges afférentes que supportera la commune.
3. D'inscrire ces crédits au budget principal 2022 de la commune.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption qui lui a été délégué et à conclure tous les actes afférents à la transaction.

4 - Installation classée pour la protection de l'environnement – Lafarge Granulats

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Comme annoncé lors du précédent conseil municipal, la société Lafarge Granulats, exploitant une carrière de calcaire au lieu-dit Bieudon, sur la commune de Beaucaire, a sollicité la transition de son activité vers le stockage de déchets inertes minéraux, sur le même site, pour une durée de 20 ans. S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, Madame la Préfète du Gard a prescrit une consultation publique du 10 octobre au 9 novembre 2022, et invité l'assemblée municipale à émettre un avis sur le projet compte tenu du caractère limitrophe de la commune.

Le dossier d'enregistrement comporte 6 grandes parties et 15 annexes :

- Une notice administrative rappelant notamment la localisation et le classement du projet
- Une description technique avec justifications
- L'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes de planification et de gestion du territoire (PLU, SCOT, PPR...)
- Les capacités techniques et financières du projet et de l'exploitant
- L'étude du respect des prescriptions des installations classées
- Et l'évaluation des incidences environnementales et humaines du projet

Sur le plan physique, le projet porte sur le stockage de déchets inertes pour un volume maximal annuel de 180.000 tonnes, des équipements de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage et mélanges de pierres, cailloux et minerais ; le regroupement et le tri des produits minéraux et des déchets non dangereux sur 25.000m², et le rejet d'eaux pluviales sur une superficie totale de l'ordre de 7,37 hectares.

La société Lafarge Granulats rappelle qu'elle exploite la carrière de Bieudon depuis 1983, mais que les activités d'extraction se sont achevées en 2015 : depuis ne subsistent plus que les activités de dépôt et de traitement de matériaux inertes, tandis que la remise en état du site a débuté avec le remblaiement des carreaux les plus anciens et les plus profonds.

Elle fait valoir l'intérêt du réaménagement de la carrière auquel participe le projet de stockage présenté à la Préfecture, outre la réponse apportée au besoin local d'élimination des déchets inertes, et elle rappelle que le projet s'inscrit dans un secteur d'activités déjà industrielles, sans extension de surface et sans nuisance nouvelle, tandis qu'il impacte au contraire fortement l'économie locale en termes d'emplois directs et indirects.

Le Conseil Municipal de Jonquières Saint Vincent est donc appelé à émettre un avis sur le projet de la société Lafarge-Granulats.

Il est important de souligner que :

- Le projet ne se situe pas sur le territoire communal mais à la limite de la commune
- Les habitations jonquiéroises les plus proches se situent de 310 à 510m (hameau de Bieudon), 325m (Mas de la Roche), et 465m (Mas de la Roustide).
- Les mesures de bruit sont conformes aux normes réglementaires
- Le site est exploité depuis près de 40 ans et n'a, à notre connaissance, pas donné lieu à des oppositions fortes de la part de riverains jonquiérois.

M. FOURNIER, maire, confirme que les riverains n'ont jamais rapporté de nuisances particulières à l'époque de l'exploitation de la carrière, et il se dit pour sa part favorable à ce projet de stockage.

Mais il note que la déviation de la RD.999 pourrait voir son tracé modifié du fait de contraintes environnementales, et que ce tracé modifié pourrait être impacté par le projet de stockage de la société Lafarge-Granulats, selon les dernières informations communiquées par le Conseil Départemental. Il lui semble donc important d'émettre des réserves pour la prochaine déviation.

Mme FABRE-PILLEMENT observe que plusieurs mas sont peu éloignés du site... M. FOURNIER en convient mais rappelle que plusieurs constructions sont postérieures à l'exploitation de la carrière et insiste sur l'absence de nuisance au regard, par exemple, de l'ancienne déchetterie de Beaucaire...

Au terme de ces échanges,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et de recyclage sur le site de la carrière de Bieudon, présenté par la société Lafarge Granulats pour une durée de 20 ans, sous réserve que ce projet ne porte pas atteinte à l'emprise de la future déviation de la RD.999 présentée par le Conseil Départemental du Gard à la commune de Beaucaire.

5 – Prime de fin d'année 2022 du personnel communal

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, déléguée au personnel communal

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à déterminer l'enveloppe globale d'attribution de la prime de fin d'année, instaurée avant la loi du 26 janvier 1984 au profit du personnel communal. Conformément aux dispositions du régime indemnitaire 2022 du personnel communal, adopté en séance du 2 décembre 2021, le montant de la prime s'élève à 686€ pour les agents titulaires et stagiaires, et 304,90€ pour les agents contractuels de droit privé ainsi que pour les agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée consécutive minimale de 6 mois.

Ce montant ne peut réglementairement pas être augmenté. Il est proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent, et est réduit en fonction des congés maladie.

Le décompte est effectué du 1^{er} novembre au 31 octobre et la prime est versée en une fois avec le traitement du mois de novembre.

Le crédit global prévisionnel est inscrit au budget primitif de l'exercice, soit 20.400€ pour l'année 2022. Mais il est chaque année demandé au Conseil Municipal d'affiner ce crédit en fonction de la réalité des effectifs et de leurs situations entre le 1^{er} novembre de l'exercice précédent et le 31 octobre de l'exercice en cours : c'est ainsi que le montant net, pour l'année 2022, s'élève finalement à 17.214,82€ pour 29 agents titulaires (dont 27 en poste à ce jour), et 2.686,22€ pour 15 agents contractuels et non titulaires au prorata de leur durée de contrat (dont 8 en poste à ce jour). Soit un total de 19.901,04€, légèrement inférieur à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°087-2021 du 2 décembre 2021 approuvant le régime indemnitaire 2022 du personnel communal,
Vu le budget primitif 2022 de la commune,
Considérant l'évolution du tableau des effectifs communaux entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De reconduire la prime de fin d'année allouée au personnel communal.
2. De fixer le montant de l'enveloppe globale à 19.901,04€.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la répartition de cette enveloppe au prorata du temps de travail, de l'absentéisme, et de la durée d'activité des agents communaux titulaires et non titulaires.
4. De verser cette prime avec le traitement du mois de novembre 2022.

6 – Point sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme – Pour information

Au terme de plusieurs réunions de travail avec le cabinet URBANIS, la DDTM, l'Agence d'Urbanisme, et le service d'Application du Droit des Sols de la CCBTA, plusieurs avancées ont pu être actées pour la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, concomitante avec l'aménagement d'une ZAC dans le quartier Peire Fioc et surtout le permis de construire du groupe scolaire élémentaire.

La commune a dû procéder à l'actualisation de la consommation foncière et des capacités résiduelles d'urbanisation au 1^{er} janvier 2022.

Cette actualisation a été réalisée et présentée par l'Agence d'Urbanisme, et validée, en termes de prospection démographique, par le SCOT Sud Gard. Ainsi, le taux moyen de croissance démographique sera de l'ordre de 1,1%/an soit 4.450 habitants à l'horizon 2032, ce qui représente la construction de 300 logements entre 2023 et 2032 (33 logements/an), dont 140 logements au sein de l'enveloppe urbaine, et 160 en extension ; soit une urbanisation nouvelle de 6,4 hectares (sur la base de 25 logements/hectare).

Des interrogations réglementaires ont pu être levées.

Sur la cartographie des zones inondables, en dépit d'un sursis à statuer en cours, les servitudes du PPRI 2016 seront reprises dans le projet de règlement de zone, et l'étude de ruissellement pluvial, réalisée par la commune, sera portée à la cartographie et au règlement.

Sur l'aléa feu de forêt, le « porter à connaissance » de l'Etat sera annexé au règlement ; il impose une interface obligatoire de 50 mètres autour du boisement à risque, mais le risque disparaît avec la suppression du boisement. Interrogé sur l'urbanisation future du quartier Peire Fioc, Monsieur le Sous-Préfet a catégoriquement rejeté la nécessité d'une étude de défendabilité.

En revanche, la sensibilité écologique du quartier de Peire Fioc, dont la présence de boisements sensibles, a nécessité la réalisation d'une expertise écologique complémentaire de nature à évaluer les compensations qui devront être mises en œuvre lorsque l'évitement ne sera pas possible.

Le calendrier d'achèvement de la procédure de révision a donc été redéfini :

- Seconde réunion publique pour la présentation du projet de PLU mi-novembre
- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme révisé, en séance du Conseil Municipal, entre fin novembre et début décembre 2022
- Consultation des personnes publiques associées, de décembre 2022 à février 2023 (trois mois obligatoires)
- Enquête publique de mars à mai 2023 (incluant les délais de publicité et le rapport d'enquête)
- Adaptation du document d'urbanisme consécutive à l'enquête publique, en juin 2023 (le cas échéant)
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé, en séance du Conseil Municipal, en juin ou juillet 2023

Le PLU révisé sera immédiatement opposable et la commune pourra délivrer le permis de construire du groupe scolaire élémentaire, dans la perspective d'une ouverture en septembre 2025 (21 mois de travaux).

Le Conseil Municipal sera par ailleurs prochainement saisi d'une proposition de lancement de la concertation publique pour la mise en œuvre de la procédure d'aménagement concerté du quartier de Peire Fioc afin que le dossier de réalisation puisse être confié à un aménageur, après consultation publique et dans le cadre d'une concession d'aménagement, dès l'approbation du PLU.

7 – Programme Local de l'Habitat 2022-2027

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le projet de renouvellement du programme local de l'habitat de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence avait été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 25 mai dernier, pour la période 2022-2027.

Au terme de cette phase de consultation obligatoire des communes membres, et des avis des personnes publiques associées, le PLH a été approuvé par le Conseil Communautaire en séance du 26 septembre dernier, et le dossier a été mis à disposition du public dans toutes les communes membres.

Il comporte 5 documents distincts :

- Le diagnostic du territoire au niveau de la démographie des ménages et des modes de vie, du marché immobilier, du parc existant et du parc locatif social
- Le document d'orientations présentant le besoin global en logements pour les six ans à venir et les orientations 2022-2027
- Le programme d'actions découlant de ces orientations et décliné en 4 axes et 11 actions
- Le programme d'actions territorialisées, pour les 5 communes de la CCBTA
- Et la liste des délibérations et avis exprimés durant la procédure d'élaboration

Le PLH peut être consulté auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville et est d'ores et déjà intégré aux grands enjeux d'urbanisation du plan local d'urbanisme en cours de révision.

En réponse à l'interrogation de M. QUIOT sur la mention d'un programme de construction de 30 logements autour des arènes de Jonquières Saint Vincent, portée dans le programme d'actions territorialisées de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services, à l'invitation de Monsieur le Maire, précise qu'il s'agissait d'une perspective de réhabilitation de l'immeuble dit ROUX, établie au moment du diagnostic du PLH, mais que cette réhabilitation n'a finalement donné lieu qu'à la création de deux nouveaux logements. Le chiffre communiqué dans le PLH était indicatif et n'est donc plus d'actualité.

8 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 26 septembre 2022.

16 questions étaient à l'ordre du jour, dont :

- La mise en place de composteurs individuels pour le tri des déchets
- Le montant de la dotation de solidarité communautaire définitive pour 2022, dont 187.162€ pour Jonquières Saint Vincent, soit 2.878€ de moins que la dotation provisoirement notifiée
- L'adoption du PLH 2022-2027
- La modification du règlement d'attribution des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs
- Plusieurs admissions en non-valeur
- Plusieurs décisions modificatives des budgets annexes
- L'approbation du dossier de clôture de la réalisation de la halle des sports de Jonquières Saint Vincent
- Et le reversement de la taxe d'aménagement des communes

Une conférence des maires était organisée le 19 octobre dernier, essentiellement consacrée aux problématiques d'augmentation des frais énergétiques.

Et le Bureau Communautaire se réunira lundi 24 octobre prochain, avec 5 questions à l'ordre du jour.

9 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- **Décision n°16-2022 du 22 septembre 2022** : Affermissement de la tranche optionnelle du marché de travaux de voirie 2022, portant sur l'assainissement pluvial du chemin du Mas du Charcutier, pour un montant de 49.720,80€ TTC validé en commission des finances.

M. GOMEZ saisit l'opportunité de cette information pour signaler la dangerosité d'une « souche » en béton d'un poteau électrique, en bordure de la chaussée du Mas des Charcutiers, et suggère son enlèvement à la faveur de ces travaux. Monsieur le Maire convient que cette intervention pourrait avoir lieu, mais il fait part à l'assemblée du retard d'exécution des travaux programmés en raison de la nécessité d'une étude hydraulique complémentaire préalablement à la pose des ouvrages d'assainissement pluvial ; il précise par rapport à cette souche de béton que les Services Techniques veillent à sa signalisation pour prévenir tout accident.

Questions diverses

Séminaire des Correspondants Défense (CORDEF) : M. CADENAT rend compte des informations recueillies lors de cette rencontre à Laudun-L'Ardoise le 18 octobre dernier, particulièrement intéressante, notamment pour l'organisation des cérémonies et les différentes actions de soutien de l'Armée aux jeunes désœuvrés.

Aménagement du quartier de Saint Vincent : M. ORTIZ présente les options proposées pour l'aménagement d'une aire de stationnement à l'emplacement de l'ancienne maison Hugues. 6 places de stationnement laisseraient davantage d'espaces pour agrandir la terrasse du café par exemple ; 11 places ne permettraient pas de terrasse supplémentaire mais offriraient la possibilité de créer un terrain de boules et un espace vert, outre donc un stationnement plus important, soit le long de la rue des Costières, soit regroupé au sein d'une aire fermée.

Le projet d'aménagement comporte également un double sens est prévu de circulation de la rue des Costières, avec une règle de priorité au niveau du rétrécissement de la voie.

L'assemblée débat de ces perspectives, et Monsieur le Maire invite à un vote informel sur les scénarios proposés, avant que le conseil ne soit appelé à se prononcer sur la base d'un avant-projet que réalisera la CCBTA dans le cadre du contrat local de développement 2023 : le projet d'une aire intégrée de 11 places de stationnement est très majoritairement retenu, tandis que la position de l'aire, en front de route départementale ou en fond d'espace public sera étudiée lors de l'avant-projet.

Projet d'installation d'une surface commerciale : M. FOURNIER, maire, évoque de multiples démarchages de différentes enseignes, depuis plusieurs années, pour l'installation d'une moyenne surface de vente sur la commune, démarchages que la commune a toujours rejeté pour ne pas concurrencer le commerce local et notamment le magasin Proxi.

Mais il se trouve qu'un nouveau projet vient d'être présenté à la commune, associant la gérante du magasin Proxi : le terrain dit Rambert a été proposé pour accueillir ce commerce dont la surface de vente serait limitée à 300m² compte tenu des obligations du SCOT Sud Gard. L'étude est en cours, d'où l'absence de communication officielle de la part de l'enseigne, mais en tout état de cause, si le projet aboutit, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur ce projet et sur la vente du terrain nécessaire. Monsieur le Maire estime qu'en tout état de cause l'ouverture d'un tel commerce n'aurait pas lieu avant 2025, ce qui réduira l'impact de la perte d'espaces de stationnement pour les écoles du fait de l'ouverture du groupe scolaire élémentaire.

M. MARTIN rappelle en outre qu'il s'agit d'un projet privé, soumis à permis de construire, ce qui permettra à la commune de rester maître des contraintes architecturales et urbanistiques.

Eclairage public et sobriété énergétique : M. FOURNIER, maire, observe les interrogations suscitées par la consommation énergétique de l'éclairage public, et dénonce une certaine « surenchère » en matière de sobriété énergétique, sans tenir compte du contexte local. Ainsi, si certains villages ont décidé d'interrompre l'éclairage public la nuit, il importe de rappeler que la CCBTA a été précurseur en matière d'économie d'énergie, avec un partenariat public privé (PPP) pour la gestion de l'éclairage public comportant une obligation de résultats en termes de consommation d'énergie : il affirme ainsi que les lampadaires des communes de la CCBTA ne sont plus énergivores, grâce au relampage en led, justement financé par les économies d'énergie.

Monsieur le Maire communique quelques chiffres :

- En 2009, avant le PPP, la consommation annuelle était de 3.362.687 kWh pour 4.839 points lumineux ; par projection, en 2022, la consommation aurait atteint 4.019.359 kWh
- En 2017, avec le PPP et avant le relampage en led, la consommation avait diminué et atteignait 2.781.188 kWh ; en 2022, avec les led, elle sera encore réduite à 903.778 kWh soit une économie d'énergie de 78% par rapport à 2009
- Sur le plan budgétaire, l'économie réalisée s'élève à 878.469€ grâce au PPP et au relampage.
- L'éclairage spécifique du marché couvert de Jonquières Saint Vincent coûte entre 100 et 150€ par an.

Quant à l'interruption de l'éclairage en pleine nuit, Monsieur le Maire précise qu'un abaissement d'intensité lumineuse de 50% est déjà réalisé dans les centres-bourgs, et de 70% dans les écarts ; toute baisse supplémentaire ou interruption totale se traduirait par une économie résiduelle de 8% seulement.

Monsieur le Maire juge nécessaire de communiquer ces chiffres et ces évolutions pour mieux expliquer à la population la logique de sobriété énergétique dans laquelle la CCBTA est engagée depuis déjà plusieurs années.

En ce qui concerne les illuminations de Noël, qui ont indéniablement un impact symbolique, il propose de n'illuminer que la Place de la Mairie et la Place Saint Vincent, en réduisant la durée d'illumination et en rappelant que les lampes sont également en led.

Suppression du PAV de la rue de l'Eglise : M. FOURNIER, maire, exprime à l'assemblée son exaspération face à l'incivisme récurrent qui se traduit par un état quasi-permanent de saleté du parvis de l'église, autour des PAV enterrés, et annonce sa décision de les supprimer prochainement, rappelant que la collecte des déchets ménagers s'effectue au porte à porte dans ce quartier.

A la place des conteneurs, Monsieur le Maire envisage l'aménagement de places de stationnement en zone bleue.

Projet de Maisons en partage : M. MARTIN rapporte à l'assemblée sa visite d'une construction réalisée par le bailleur vauclusien Grand Delta Habitat, le 10 octobre dernier, à Vedène, en compagnie de Monsieur le Maire et de Delphine POIRIER, correspondant parfaitement aux attentes de la commune. M. FOURNIER, maire, précise qu'un terrain récemment acquis par la commune auprès de M. GOUDET est dédié à un tel projet dans le futur PLU. Accessoirement, il précise que la voie de liaison en cours de réalisation devrait être livrée à la fin du mois de janvier prochain.

Sécurité de circulation automobile rue du Marché : Mme FABRE-PILLEMENT réitère le souhait d'un ralentisseur, exprimé en séance du 25 août dernier ; M. FOURNIER, maire, rappelle les nuisances qu'un tel équipement peut générer auprès des riverains, mais également pour la circulation des véhicules sanitaires ou de la benne de collecte des déchets, mais s'engage à étudier plus précisément le problème constaté dans cette rue pour y remédier au mieux.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres du Bassin de Jonquières : M. BLAYRAT expose à l'assemblée les difficultés administratives auxquelles est confronté le syndicat, avec la nécessité de redéfinir son objet statutaire au regard de la compétence GEMAPI, de substituer les EPCI aux communes membres, et de solliciter les différentes autorisations administratives qui lui permettraient d'intervenir sur des terrains privés pour exercer en toute légalité ses missions de faucardage et de curage du Grand Valat. Une prochaine réunion de travail est prévue en Préfecture pour régulariser la situation.

Au niveau de la campagne de faucardage 2022, le marché avait été confié à un nouveau prestataire, inconnu du syndicat, après mise en concurrence : il s'est avéré que ses prestations étaient moins chères que le prestataire sortant, et surtout qu'elles ont été d'excellente qualité. Pour mémoire, la période de faucardage a été retardée d'un mois pour en réduire l'impact écologique.

Pluviométrie : M. BLAYRAT déplore un important déficit hydrologique, avec 300mm de précipitations en 2022 quand la normale est de l'ordre de 700mm ; il en résulte également un niveau de nappes très bas...

Vendanges : M. BLAYRAT annonce une récolte en forte baisse de 10 à 25%, résultat de la sécheresse ambiante, mais l'ensoleillement garantira en revanche un vin de bonne qualité.

La séance est levée à 20h48



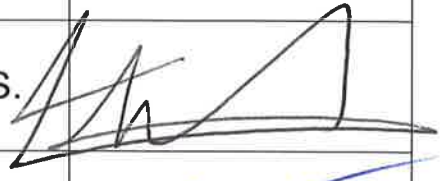


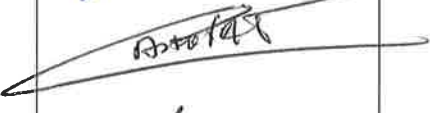
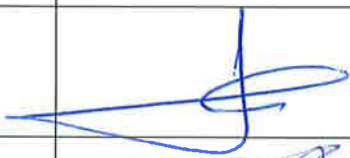

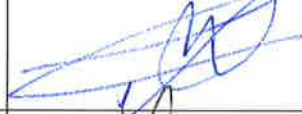

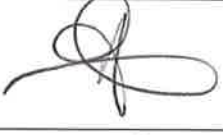
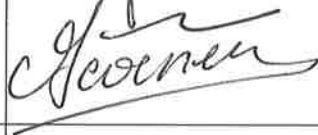



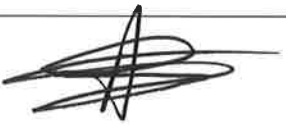


Le secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT




Le Maire
Jean-Marie FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL N°08/2022 – Jeudi 20 octobre 2022
Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		MICHELON S.	
PESENTI T.		BONNET-TELLIER S.	
POIRIER D.	excusée	CADENAT C.	
ORTIZ E.		FABRE-PILLEMENT C.	
GAYAUD B.		FONT N.	
MARTIN F.		AIT-IDIR S.	
SEVENERY M.		DAYDE C.	
QUIOT C.		RENAUD C.	
MICHELET M.D.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.		GOMEZ C.	
BLAYRAT R.	